

Bulletin provincial



N° 11

2013

25 JUIN

SOMMAIRE

Page

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Fonction publique :

- QUEVY : Délibération du Conseil communal – approbation – cadre du personnel communal. Avis.	182
- HENSIES : Délibération du Conseil communal – approbation – conditions de recrutement. Avis.	183
- BRUGELETTE : Délibération du Conseil communal – approbation – statut pécuniaire. Avis.	184
- BRUGELETTE : Délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif. Avis.	185
- CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT : Délibération du Conseil communal – approbation – règlement de travail. Avis.	186
- PONT-A-CELLES : Délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif. Avis.	187
- FONTAINE-L'EVEQUE : Délibération du Conseil communal – approbation – statut pécuniaire. Avis.	188
- FLEURUS : Délibération du Conseil communal – approbation – règlement de travail. Avis.	189
- SENEFFE : Délibération du Conseil communal – approbation – cadre. Avis.	190
- SENEFFE : Délibération du Conseil communal – approbation – cadre. Avis.	191
- SENEFFE : Délibération du Conseil communal – approbation – cadre. Avis.	192
- MANAGE : Délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif. Avis.	193
- MANAGE : Délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif. Avis.	194
- FONTAINE-L'EVEQUE : Délibération du Conseil communal – approbation – règlement de travail. Avis.	195
- CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT : Délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif. Avis.	196
- SAINT-GHISLAIN : Délibération du Conseil communal – approbation – statut pécuniaire. Avis.	197
- SAINT-GHISLAIN : Délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif. Avis.	198

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53084/cadre/12.256
Insertion BP : 12/24

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUEVY- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 16 janvier 2012 par laquelle le Conseil communal de QUEVY a décidé de fixer le cadre du personnel communal.

En séance à Mons, le 08 mars 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53039/12.70
Insertion BP : 12/23

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : HENSIES- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Conditions de recrutement.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 21 décembre 2011 par laquelle le Conseil communal de HENSIES a décidé de fixer les conditions de recrutement à la fonction de Secrétaire communal.

En séance à Mons, le 19 janvier 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52012/11.244
Insertion BP : 12/22

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BRUGELETTE- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 octobre 2011 par laquelle le Conseil communal de BRUGELETTE a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 08 février 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52012/12.246
Insertion BP : 12/21

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BRUGELETTE- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 octobre 2011 par laquelle le Conseil communal de BRUGELETTE a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant, notamment l'article 105 relatif au congé parental dans le cadre d'une interruption de la carrière professionnelle.

En séance à Mons, le 08 février 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52010/11.7858
Insertion BP : 12/20

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION –
Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 novembre 2011 par laquelle le Conseil communal de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT a décidé de modifier le règlement de travail du personnel communal non enseignant en adoptant et en y insérant en tant qu'annexe IV la procédure ARISTA relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral et sexuel au travail.

En séance à Mons, le 28 novembre 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52055/11.7386
Insertion BP : 12/19

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : PONT-A-CELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 17 octobre 2011 par laquelle le Conseil communal de PONT-A-CELLES a décidé d'apporter des modifications dans le statut administratif du personnel communal non enseignant

En séance à Mons, le 8 décembre 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52022/11.7283
Insertion BP : 12/18

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE L'EVEQUE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 septembre 2011 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE L'EVEQUE a décidé de modifier le statut pécuniaire en augmentant la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année du personnel communal non enseignant

En séance à Mons, le 17 novembre 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52021/11.7565
Insertion BP : 12/28

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FLEURUS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 octobre 2011 par laquelle le Conseil communal de FLEURUS a décidé de modifier le règlement de travail applicable au personnel communal, à l'exception du personnel enseignant et des pompiers volontaires.

En séance à Mons, le 15 décembre 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52063/12.487
Insertion BP : 12/34

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SENEFFE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 12 décembre 2011 par laquelle le Conseil communal de SENEFFE2 a décidé de modifier le cadre administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 22 mars 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52063/12.489
Insertion BP : 12/33

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SENEFFE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 12 décembre 2011 par laquelle le Conseil communal de SENEFFE a décidé de modifier le cadre de la bibliothèque applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 22 mars 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52063/12.488
Insertion BP : 12/32

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SENEFFE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 12 décembre 2011 par laquelle le Conseil communal de SENEFFE a décidé de modifier le cadre technique applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 22 mars 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52043/12.170
Insertion BP : 12/31

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 décembre 2011 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 08 février 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52043/11.7813
Insertion BP : 12/30

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MANAGE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 novembre 2011 par laquelle le Conseil communal de MANAGE a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 15 décembre 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52022/12.111
Insertion BP : 12/29

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FONTAINE L'EVEQUE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 22 décembre 2011 par laquelle le Conseil communal de FONTAINE L'EVEQUE a décidé de fixer le nouveau règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 08 février 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/52010/11.7856
Insertion BP : 12/27

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 novembre 2011 par laquelle le Conseil communal de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 19 janvier 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53070/12.878
Insertion BP : 12/26

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SAINT-GHISLAIN- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 21 mai 2012 par laquelle le Conseil communal de SAINT-GHISLAIN a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal contractuel en y ajoutant les échelles D7 (agent technique) et D9 (agent technique en chef).

En séance à Mons, le 21 juin 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53070/12.859
Insertion BP : 12/25

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SAINT-GHISLAIN- Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 21 mai 2012 par laquelle le Conseil communal de SAINT-GHISLAIN a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal suite aux remarques formulées lors de l'examen de la délibération du 29 novembre 2010 portant sur le même objet/.

En séance à Mons, le 14 juin 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 04 octobre 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT